

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Informations sur le produit

Nom du produit : Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer Matériel : 1127332, 1016806, 1016803, 1116045

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No.	Legal Entity	
	EC-No.	Numéro d'enregistrement	
	Index No.		
Monochloroacetic acid	79-11-8	Chevron Phillips Chemicals International NV	
	201-178-4	01-2119459589-18-xxxx	
	607-003-00-1		
Monochloroacetic acid	79-11-8	Chevron Phillips Chemicals International NV	
	201-178-4	01-2119484849-15-xxxx	
	607-003-00-1		
Sodium Hydroxide	1310-73-2	Chevron Phillips Chemicals International NV	
	215-185-5	01-2119457892-27-xxxx	
	011-002-00-6		

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses : Additif pour boue de forage

Supported

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP

Drilling Specialties Company LLC

10001 Six Pines Drive The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.

Airport Plaza (Stockholm Building)

1/14

Leonardo Da Vincilaan 19

1831 Diegem Belgium

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

SDS Requests: (800) 852-5530

Responsible Party: Product Safety Group

Email:sds@cpchem.com

1.4

Numéro d'appel d'urgence:

Santé:

866.442.9628 (Amerique du Nord) 1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)
Asie: CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine: 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil: 0800.111.767 Hors du Brésil: +55.19.3467.1600

Argentine: +(54)-1159839431

EUROPE: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche: VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7) Belgique: 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie: +359 2 9154 233

Croatie: +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre: 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark: Centre antipoison danois (Giftlinjen): +45 8212 1212

Estonie: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande: 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7) Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce: (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7) Hongrie: +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7) Islande: 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie: Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone: 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie: +370 (85) 2362052

Luxembourg: (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte: +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000 Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne: BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal: Numéro de téléphone du CIAV: +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606 Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie: Numéro de téléphone: 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20

(24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie

Adresse e-mail : SDS@CPChem.com Site Internet : www.CPChem.com

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1

Classification de la substance ou du mélange RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3

Autres dangers

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 - 3.2

Substance or Mélange

Synonymes : Viscosifier, Water loss control agent

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
Sodium Carboxymethylcellulos e	9004-32-4		98 - 100	

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1

Description des premiers secours

Numéro de la FDS:100000014007 3/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter

un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de

lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent,

consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Avis aux médecins

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

Non applicable

5.1

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit.

5.2

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: On préviendra les risques d'inflammation suivis éventuellement de propagation de flamme ou d'explosions secondaires, en évitant que les poussières ne s'accumulent au niveau du sol ou

des corniches.

5.3

Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des

moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à

l'environnement proche.

Protection contre les incendies et les explosions

: Éviter la formation de poussière. De la poussière fine,

dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence

d'une source de combustion peut entraîner un risque

d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où

la poussière se forme.

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau,

lacs ou égouts, informer les autorités compétentes

conformément aux dispositions locales.

6.3

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et

enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et

fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Eviter les déversements sur le sol car le produit peut devenir glissant lorsqu'il est mouillé. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec

de l'air comprimé).

6.4

Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres

rubriques

: Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) - NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003

Numéro de la FDS:100000014007

5/14

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun

: Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2

Contrôles de l'exposition Mesures d'ordre technique

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué cidessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.

Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour poussières et brouillards / P100. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de

travail spécifique. Veuillez observer les instructions

concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre

également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de

dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes

de sécurité.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins:.

Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme : Poudre État physique : solide

Couleur : Blanc à blanc cassé

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Données de sécurité

Point d'éclair : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Propriétés comburantes : non

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

Numéro de la FDS:100000014007 7/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Ηq : Non applicable

Point d'écoulement Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Densité : 1,5 g/cm3

Hydrosolubilité : Complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible Viscosité, cinématique

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions

> ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3

Possibilité de réactions dangereuses

Information supplémentaire: Stable dans les conditions Réactions dangereuses

recommandées de stockage., Pas de dangers particuliers à

signaler.

10.4

Conditions à éviter : Production de poussières.

10.5

Matières à éviter : Donnée non disponible.

Numéro de la FDS:100000014007 8/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.6

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50: 27.000 mg/kg Sodium

Carboxymethylcellulose Espèce: Rat

Toxicité aiguë par inhalation

Sodium : CL50: > 5800 mg/m3Durée d'exposition: 4 h

Carboxymethylcellulose Espèce: Rat

Atmosphère de test: poussières/brouillard

11.2

Informations sur les autres dangers

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Information : Donnée non disponible.

supplémentaire

Propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1

Toxicité

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour les poissons : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes

aquatiques.

les autres invertébrés

aquatiques

Toxicité pour la daphnie et : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes

aquatiques.

Toxicité pour les algues : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes

aquatiques.

12.2

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Sodium : Ce matériau devrait être immédiatement biodégradable.

Numéro de la FDS:100000014007 9/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Carboxymethylcellulose

12.3

Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Sodium : Ce matériau ne devrait pas être bioaccumulable.

Carboxymethylcellulose

12.4

Mobilité dans le sol

Mobilité

Sodium : Donnée non disponible

Carboxymethylcellulose

12.5

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien

 La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7

Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

: Donnée non disponible

12.8

Additional Information

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Sodium : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes

Carboxymethylcellulose aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Sodium : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes

Carboxymethylcellulose aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1

Méthodes de traitement des déchets

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Numéro de la FDS:100000014007

10/14

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Emballages contaminés

: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.7

Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définitions réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissement pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissement.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

15.2

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : ZEU_SEVES3 Mise à jour:

Non applicable

Autres inscriptions

Réglementation No. d'enregistrement

Numéro RP danois : 1744483

Numéro RP danois : 1744459

État actuel de notification

Europe REACH : Ce produit est en totale conformité avec la

réglementation REACH 1907/2006/CE.

Suisse CH INV : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie

afférente concernant les substances actives

États-Unis d'Amérique (USA) : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie

TSCA afférente concernant les substances actives

Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

Divers AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Nouvelle-Zélande NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire Japon ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée KECI : Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas

été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni

exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen

en ait lui-même notifié la substance.

Philippines PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire Chine IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Numéro de la FDS:100000014007 12/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

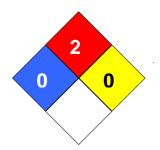
Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

Taiwan TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 2 Danger de réactivité: 0



Information supplémentaire

Numéro FDS patrimonial : 25950

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés				
ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %	
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé	
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie	
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail	
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie	
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo- zélandais des substances chimiques	
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé	
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable	

Numéro de la FDS:100000014007

13/14

Drispac® (Regular and Superlo®) Polymer

Version 1.9 Date de révision 2023-10-16

EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétrolifères spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Présumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail